

Revue

de droit
sanitaire et
social



FONDATEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR
Françoise Monéger

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 1-2000

ARTICLE

F. COURTRAY, <i>Pacte civil de solidarité : une occasion manquée</i>	1
--	---

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

Actualité juridique, par J.-S. CAYLA	33
--	----

B. — Professions de santé

Chronique, <i>De la spécificité du règlement conventionnel minimal applicable en l'absence de convention</i> , par L. DUBOIS	45
--	----

II. — Pharmacie

Actualité juridique, par A. LAUDE	63
---	----

III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier

Chronique, <i>Les comités d'éthique hospitaliers (étude sur un objet juridiquement non identifié)</i> , par B. MATHIEU	73
--	----

B. — Etablissements de santé publics.

C. — Etablissements de santé privés

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX	87
--	----

Chroniques

<i>Contrats entre médecins et cliniques (quelques difficultés actuelles)</i> , par G. MEMETEAU	96
--	----

<i>La nouvelle « conciliation » médicale</i> , par M. HARICHAUX	108
---	-----

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT	118
---	-----

Chronique, <i>Sur l'étendue de l'obligation d'information mise à la charge des organismes de sécurité sociale</i> , note sous Soc., 4 mars 1999, <i>CRAM des Pays de la Loire c/ Mme Meunier</i> , par F. BOCQUILLON	124
--	-----

B. — L'aide et l'action sociales

Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU	135
--	-----

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale.

B. — Les associations à objet sanitaire et social.

C. — Les établissements spécialisés

Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER	142
--	-----

D. — Les professions sociales

Actualité juridique, par S. HENNION-MOREAU et F. PINTIAU	146
--	-----

Chronique, <i>Les horaires d'équivalences dans le secteur sanitaire et social</i> , par S. HENNION-MOREAU	149
---	-----

III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance

Actualité juridique, par F. MONEGER	154
---	-----

Chronique, <i>L'introduction problématique de l'obligation alimentaire dans les caisses d'allocations familiales</i> , par I. SAYN	163
--	-----

B. — Les personnes malades	
Actualité juridique, par Ph. PEDROT	181
C. — Les personnes handicapées	
Actualité juridique, par F. BOCQUILLON et F. KESSLER	186
D. — Les personnes âgées	
Chroniques	
<i>L'accompagnement médical et affectif de la personne âgée dans les maisons de retraite privées depuis la loi du 9 juin 1999 : ... entre droits et responsabilités</i> , par C. DAVER	193
<i>Retraites complémentaires des salariés : la consécration de la négociation collective au plan communautaire et national</i> , par F. MULLER	212
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	223
Chronique, <i>Le droit des étrangers au RMI : entre nationalisme et universalisme</i> , à propos de l'arrêt CE, 8 juill. 1998, <i>Ministre du travail et des affaires sociales c/ M. Abatchou</i> , par J. KISSANGOULA	249
BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	269
BREVES INFORMATIONS	283

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.